



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/36/L.25
28 octobre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 69 k) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ETABLISSEMENTS HUMAINS

Argentine, Bangladesh, Canada, Equateur, Fidji, France, Kenya, Nigéria,
Pérou, Philippines et Suède : projet de résolution

Etablissements humains

A

Rapport de la Commission des établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/162 du 19 décembre 1977 sur les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains et 34/116 du 14 décembre 1976 sur le renforcement des activités relatives aux établissements humains,

Rappelant également ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, qui contiennent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) en date du 12 décembre 1974 relative à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII) en date du 16 septembre 1975 relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également l'adoption en 1976 de la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains et des autres recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains 1/,

1/ Voir Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7).

Affirmant l'importance de la promotion du développement des établissements humains en tant que mesure distincte et spécifique pour la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

Réaffirmant que le développement des établissements humains devrait être considéré et pris en ligne de compte dans le contexte des plans et priorités nationaux et du développement de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Reconnaissant que la Commission des établissements humains a continué de s'attaquer d'une manière efficace aux questions de fond qui se posent dans le domaine des établissements humains et qui préoccupent au premier chef les Etats Membres, en particulier les pays en développement,

Prenant acte de la résolution 1981/69 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1981 sur la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Ayant examiné le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quatrième session 2/,

1. Prend acte du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quatrième session;

2. Accueille avec satisfaction la résolution 4/1 intitulée "Communiqué de Manille concernant un mouvement pour les établissements humains" en date du 6 mai 1981, adoptée par la Commission à sa quatrième session;

3. Engage vivement la Commission des établissements humains à continuer pour la formation et l'exécution de ses programmes relatifs aux établissements humains, d'avoir égard et de fournir un soutien adéquat à la coopération technique entre pays en développement.

B

Sources d'énergie renouvelables pour les établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/148 du 20 décembre 1978, sa résolution 34/190 du 18 décembre 1979 et sa résolution 35/204 du 16 décembre 1980 relatives à la convocation de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 8 (A/36/8).

/...

Prenant acte de la résolution 1981/69 C du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1981 sur des sources d'énergie renouvelables pour les établissements humains,

Prenant acte également du rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui s'est tenue à Nairobi du 17 au 21 août 1981 3/,

1. Exprime sa satisfaction de la contribution du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT) à la préparation et au succès de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;
2. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT) de prendre les mesures voulues pour assurer l'application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui relèvent de la compétence du Centre.

C

Mobilisation de ressources financières pour le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/77 D du 5 décembre 1980 dans laquelle elle lançait un appel pressant à tous les Etats et aux institutions financières appropriées pour qu'ils versent des contributions volontaires destinées à appuyer les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT), ou augmentent leurs contributions,

Notant qu'il continue d'y avoir besoin de ressources financières pour exécuter intégralement les activités projetées par le Centre au titre du Programme de travail de l'exercice biennal 1982-1983 et du projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989 approuvés par la Commission des établissements humains à sa quatrième session,

Prenant acte aussi de la résolution 1981/69 A du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1981 et notamment des paragraphes 4 et 5 relatifs à la nécessité d'un financement adéquat des activités liées aux projets du Centre,

Exprimant son appréciation aux gouvernements qui ont déjà fourni des contributions financières pour les activités du Centre,

Réitère l'appel urgent adressé aux Etats Membres pour qu'ils continuent de verser des contributions au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT) et si possible en augmentent le montant, et à ceux qui n'ont pas encore versé de contributions, en particulier les pays développés et les autres pays qui en ont les moyens, pour qu'ils versent des contributions volontaires destinées à soutenir les activités du Centre.
